Université de Strasbourg

Année universitaire 2021/2022

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences

Institut universitaire de technologie de Haguenau

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

DUT 2 alternance - Génie électrique et informatique industrielle
Responsable(s) : Jean Wagner, Eric Lorrain

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire à l'ensemble des enseignements.

Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité dans les cinq jours ouvrables suivant l'absence, par un certificat original (certificat maladie, convocation à un concours…).

Au delà de cinq absences injustifiées, l'étudiant est convoqué devant l'équipe pédagogique/ par le responsable de la formation. En fonction de la gravité et de la persistance des absences injustifiées, la sanction peut aller d'un rappel au règlement jusqu'à la défaillance lorsque l'absence renouvelée malgré les rappels compromet l'acquisition de compétences fondamentales au diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Modalités de progression en IUT

La validation de chaque UE et de chaque semestre emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation du semestre précédent.

Le redoublement est de droit dans les cas où l'étudiant a obtenu la moyenne générale mais une moyenne inférieure à 8/20 à une UE.

Durant la totalité du cursus conduisant à la délivrance du diplôme, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Elle est motivée et assortie de conseils d'orientation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation en IUT

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. La validation d'une UE emporte l'obtention des crédits européens correspondant.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Toute UE capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres UE.

Le semestre est validé lorsque l'étudiant obtient à la fois :

- Une moyenne générale au moins égale à 10/20 et une un moyenne au moins égale à 8/20 dans chacune des UE ;
- La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, la validation est assurée par une compensation entre deux semestres consécutifs, sur la base d'une moyenne générale au moins égale à 10/20 et d'une moyenne au moins égale à 8/20 dans chacune des UE de ce semestre. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus.

L'étudiant peut renoncer au bénéfice de cette compensation.

En outre, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des UE qui le composent et des crédits européens correspondants.

Capitalisation en IUT

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas de redoublement d'un semestre, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de **redoublement** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Jurys en IUT

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Il est créé des jurys de semestre. Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Il est créé des jurys de diplôme. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Ce jury de diplôme est présidé par le directeur de l'IUT, comprenant les chefs de département, les enseignants-chercheurs, les enseignants, les chargés d'enseignement et les personnalités extérieures exerçant des fonctions en relations étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation.

Ce jury de diplôme comprend au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétence) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.
Une épreuve de substitution peut alors lui être proposée dans les mêmes conditions que l'épreuve

initiale, à défaut la note est neutralisée par le président de jury.
En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

• l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

• une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

• une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

• Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel prévues dans les formations en apprentissage permettent aux apprentis d'acquérir une partie des compétences professionnelles visées par le diplôme. Les autres compétences sont acquises au travers des enseignements dispensés à l'université et autres travaux prévus dans la maquette.
Afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti devra justifier d'une période minimale de 4 mois cumulés de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque l'apprenti interrompt sa période de formation en milieu professionnel pour un motif indépendant de sa volonté ou en accord avec l'établissement, l’université propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tutorée, travail de substitution). Elle est inscrite dans le contrat pédagogique de l’étudiant.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Semestre 3 alternance - Génie électrique et informatique industrielle		30								
UE 3.1 alternance - Composants, systèmes et application - approfondissement		11	11							
M3101 alternance - Ener3 - Energie	Eric LORRAIN	-	2		1	TP Test	E	02:00	N	
					1	Contrôle	E	02:00	N	
M3102 alternance - Auto3 - Automatique	Frederic IMBERT	-	2		0.6	Contrôle 1	E	01:00	N	
					0.6	Contrôle 2	E	01:00	N	
					0.8	TP Test	E	02:00	N	
M3103 alternance - Res3 - Réseaux	Jean FERRY	-	2		1	Contrôle	E	02:00	N	
					1	TP Test	E	02:00	N	
M3104 alternance - SE3 - Systèmes électroniques	Jean-Pierre LE NORMAND	-	2		1	Moyenne contrôles	E	02:00	N	
					1	TP Test	E	02:00	N	
M3105C alternance - MCRLI - Réseaux locaux industriels	Eric LORRAIN	-	1.5		0.75	TP Test	E	02:00	N	
					0.75	Contrôle	E	02:00	N	
M3106C alternance - MCINS - Initiation laview	Jean-Pierre LE NORMAND	-	1.5		1.5	Travaux	A		N	
UE 3.2 alternance - Innovation par la technologie et les projets - approfondissement		11	11							
M3201 alternance - OL3 - Outils logiciels	Jean-Pierre LE NORMAND	-	2.5		1.5	TP Test	E	02:00	N	
					1	Contrôle	E	02:00	N	
M3203 alternance - ER3 - Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques	Eric LORRAIN	-	4.5		1.25	Oral	O	00:20	N	
					1.25	Rapport	A		N	
					2	Travail Evaluation en entreprise	A		N	
M3207 alternance - PT3 - Projet tutoré S3 : mise en situation professionnelle	Eric LORRAIN	-	4		1	Oral	O	00:20	N	
					1	Rapport	A		N	
					2	Travaux Evaluation en entreprise	A		N	
UE 3.3 alternance - Formation scientifique et humaine - approfondissement		8	8							
M3301 alternance - An3 - Anglais		-	2		1	Moyenne d'oraux	O	00:30	N	
					1	Moyenne travaux	A		N	
M3302 alternance - Ma3 - Mathématiques	Jean WAGNER	-	2		1	Contrôle 1	E	01:00	N	
					1	Contrôle 2	E	01:00	N	
M3303 alternance - EC3 - Expression et communication		-	2		2	Moyenne travaux Evaluation en entreprise	A		N	

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
M3304 - P3 - Physique appliquée : Automatisme	Fabien MEGEL	-	2		2	Moyenne travaux	A		N	
Semestre 4 alternance - Génie électrique et informatique industrielle		30								
UE 4.1 alternance - Projet de fin d'études		12	12							
M4101 alternance - Projet de fin d'études	Eric LORRAIN	-	12		3	Rapport	A		N	
					3	Oral Soutenance	O	00:30	N	
					6	Travail Evaluation en entreprise	A		N	
UE 4.2 alternance - Innovation par la technologie et les projets - renforcement		12	12							
M4210C alternance - MCPOO - Programmation orientée objet	Rodolphe GABRIEL	-	2		2	Moyenne travaux	A		N	
M4203 alternance - ER4 - Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques	Eric LORRAIN	-	3		0.75	Oral	O	00:20	N	
					0.75	Rapport	A		N	
					1.5	Travail Evaluation en entreprise	A		N	
M4211C alternance - MCFPGA - VHDL et mise en œuvre de FPGA	Vincent FRICK	-	2.5		2.5	Moyenne TP	A		N	
M4212C alternance - MCSBD - Supervision et bases de données	Fréderic SCHNEIDER	-	2.5		2.5	Moyenne travaux	A		N	
M4207 alternance - PT4 - Projet tutoré S4 : mise en situation professionnelle	Eric LORRAIN	-	2		0.5	Oral	O	00:20	N	
					0.5	Rapport	A		N	
					1	Travaux	A		N	
UE 4.3 alternance - Formation scientifique et humaine - renforcement		6	6							
M4301 alternance - An4 - Anglais		-	2		1	Moyenne contrôles	A		N	
					1	Moyenne oraux	A		N	
M4303 alternance - EC4 - Expression et communication		-	2		2	Moyenne travaux Evaluation en entreprise	A		N	
M4306C alternance - MCIDF - Industrie du futur	Laurent THORAVAL	-	2		1	Contrôle	E	02:00	N	
					1	Travaux	A		N	